

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 26 avril 2013

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Société DELSOL
32, avenue des Temps Modernes
86360 – Chasseneuil du Poitou

Objet : Installation classée – Société Delsol à Chasseneuil-du-Poitou
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

L'Inspection des installations classées a réalisé, le 26 mars 2013, une visite d'inspection des installations de la société DELSOL située sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou. La société est spécialisée dans la fabrication d'ornements pour cheveux.

1. HISTORIQUE

La société DELSOL produit et commercialise des ornements pour cheveux. La société est implantée depuis 1972 dans la zone industrielle de Chasseneuil-du-Poitou. La société DELSOL a été initialement autorisée, par arrêté préfectoral du 26 novembre 1970, puis, suite à plusieurs agrandissements, une régularisation de l'établissement a été effectuée par arrêté préfectoral du 24 avril 1997.

2. ANALYSE DE LA SITUATION

Un visite de l'établissement a été réalisée le 19 mars 2009. Au cours de cette visite, l'Inspection des installations classées a constaté une modification de l'emprise au sol de l'établissement. En effet, des locaux à vocation administrative ont été cédés à des tiers. Au cours de cette visite, l'Inspection a demandé à l'exploitant de réaliser une nouvelle étude de dangers afin d'être en mesure d'apprécier si les modifications internes à l'établissement mais également la cession d'une partie du site étaient de nature à modifier les risques que peut présenter l'établissement sur son environnement et en particulier sur les tiers.

Par courrier du 20 mai 2009, la société DELSOL indiquait à l'inspection qu'un devis pour la réalisation d'une étude de dangers était en cours d'élaboration.

Une nouvelle visite d'inspection a eu lieu le 26 mars 2013, au cours de laquelle des non-conformités ont été relevées : notamment la défaillance des rétentions et l'absence de réalisation de l'étude de dangers demandée lors de la précédente visite d'inspection.

3. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Outre la modification de l'emprise de la société, depuis la délivrance de l'autorisation l'exploitant a apporté des modifications sur ces procédés de fabrication, notamment au niveau de son activité de traitement de surface. De plus, l'arrêté d'autorisation de 1997, ne prescrit pas de mesures de surveillance régulières des rejets à l'atmosphère ni de mesures d'émissions sonores. L'arrêté préfectoral d'autorisation ne correspond plus à la réalité des installations ni aux textes nationaux en vigueur.

Dans ces conditions, il apparaît donc indispensable de mettre à jour les prescriptions applicables à l'établissement. Elles comprennent la réactualisation des niveaux d'émissions des rejets aqueux et des rejets à l'atmosphère, en cohérence avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 applicables aux traitements de surface, et avec les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux installations soumises déclaration, ainsi que des mesures de bruit tous les trois ans dont la première devra être effectuée dans le délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire présenté, dont une copie a été transmise à l'exploitant par courrier du 18 avril 2013, demande également la réalisation d'une étude de dangers dans les six mois à compter de la notification de l'arrêté.

Par ailleurs, les dispositions concernant les rétentions et les procédures en cas d'incendie sont applicables dès la notification de l'arrêté.

Considérant que l'établissement a subi plusieurs modifications structurelles et organisationnelles depuis la délivrance de l'autorisation,

Considérant que certaines de ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du Préfet,

Considérant que ces modifications, notamment la réduction de l'emprise du site, sont de nature à modifier l'évaluation des risques mentionnée dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 doit être mis à jour pour tenir compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 applicable aux installations de traitement de surface,

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-DRCL/BE-152 du 23 mai 2011 relatives à l'action RSDE restent applicables,

Considérant que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement,

L'Inspection des installations classées propose donc au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, au projet d'arrêté préfectoral complémentaire réactualisant les prescriptions applicables à la société DELSOL dont l'établissement est situé 32, avenue des Temps Modernes à Chasseneuil-du-Poitou.